

ARRETE PORTANT MISE EN CONGE PARENTAL
DE M, grade.....

Le Maire (ou le Président) de,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 relative à la réforme des retraites,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la demande de mise en congé parental en date duprésentée par Mme ou M....., au titre de son enfant.....né(e) le

Vu l'arrêté du de mise en congé de maternité du au

Ou

Vu la date de naissance de l'enfant pour un congé parental accordé au père,

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant, par période minimum de 6 mois,

ou jusqu'à expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté (ou d'un délai d'un an à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant âgé de 3 ans ou plus et moins de 16 ans),

ou en cas de naissances multiples, prolongé jusqu'à l'entrée à l'école maternelle des enfants. Pour les naissances multiples d'au moins trois enfants ou les arrivées simultanées d'au moins trois enfants adoptés ou confiés en vue d'adoption, il peut être prolongé 5 fois pour prendre fin au plus tard au 6^{ème} anniversaire du plus jeune des enfants.

ARRETE

ARTICLE 1 : M est placé(e) en congé parental pour une période de à compter du

ARTICLE 2 : Pendant cette période, M..... ne percevra aucune rémunération. Il conserve ses droits à l'avancement d'échelon, de grade et de promotion interne pour leur totalité la première année puis réduits de moitié les années suivantes.

La période de congé parental sera décomptée comme une période de travail à temps plein pour la retraite CNRACL.

ARTICLE 3 : La demande de renouvellement devra être présentée deux mois au moins avant l'expiration de la période en cours ou la demande de réintégration devra être formulée deux mois au moins avant l'expiration de la dernière période de congé parental.

ARTICLE 4 : A l'expiration du congé parental, l'intéressé(e) sera réintégré(e) de plein droit, au besoin en surnombre. Six semaines au moins avant sa réintégration, M..... bénéficiera d'un entretien avec le responsable des ressources humaines pour examiner les modalités de réintégration.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e),

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la collectivité,

Le Maire (Le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret
N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un
délai de deux mois à compter de la présente
notification.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet
Télérecours citoyens, en suivant
Les instructions disponibles à l'adresse suivante :
www.telerecours.fr

Fait à _____, le

Le Maire (Le Président),

Nom - Prénom.

Notifié le :

Signature de l'agent :